

**Conseil municipal**  
**Séance publique du 26 novembre 2018**

1 - Commerce : Expérimentation de la gratuité de deux heures dans les parkings en ouvrage dans le cadre de l'opération Action Coeur de Ville.....	4
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
2 - Sécurité - Facturation des coûts de transport et prise en charge des personnes en ivresse publique manifeste par la police municipale.....	6
<i>Geneviève PEREZ, rapporteur</i>	
3 - Place Sainte Claire – acquisition d'une parcelle au Département du Tarn.....	8
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
4 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable.....	10
<i>Jean-Michel BOUAT, rapporteur</i>	
5 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.....	12
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
6 - Débat d'Orientation Budgétaire 2019.....	14
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
7 - Décision Modificative 2018 N°1 après Budget Supplémentaire - Budget Général.....	15
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
8 - Budget Général - Admission en non-valeur.....	17
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
9 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau.....	18
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
10 - Garantie d'emprunt à Néolia - Réhabilitation de 5 logements - Diverses rues - 166 231,00 € (Montant de la garantie 50 % ).....	20
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
11 - Maintien de la garantie d'emprunt de la Ville d'Albi suite au transfert des prêts de Néolia vers 3FOccitanie.....	22
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
12 - Augmentation de la participation employeur à la protection sociale des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.....	24
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
13 - Cimetières communaux - Tarifs des concessions.....	25
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
14 - Cimetières communaux - Tarifs des taxes et redevances.....	27
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
15 - Enquête publique relative à la sécurisation de la RN 88.....	28
<i>Patrick BETEILLE, rapporteur</i>	
16 - Église collégiale St Salvi - Travaux de rénovation des couvertures - Demande de subvention.....	30
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
17 - Tourisme : Demande de classement d'Albi en station classée de tourisme.....	32
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
18 - Tourisme : Signature du Contrat Grand Site Occitanie d'Albi.....	34
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	

19 - Tourisme : Association Traveling 81 – Soutien financier au projet de film « Les 30 Glorieuses dans le Tarn ».....	36
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
20 - Tourisme : 26ème édition du salon ANIM'Events Grand Sud - Attribution d'une subvention à la Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes d'Occitanie Année 2018.....	38
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
21 - Associations Sportives des Collèges et Lycées - Aides financières.....	40
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
22 - Tarifs d'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées.....	42
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
23 - Signature des contrats d'objectifs de 2018 à 2020 - Nouvelle liste d'associations sportives.....	44
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
24 - Taekwondo Albigeois - Aide financière pour organiser une manifestation sportive.....	46
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
25 - Comité Christophe Moucherele : attribution d'une subvention pour soutenir l'organisation de concerts de fin d'année.....	47
	<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>
26 - Centre national de création musicale GMEA d'Albi - attribution d'une subvention pour l'organisation d'un cycle de concerts In a landscape - avenant n°3 à la convention financière au titre de l'année 2018....	49
	<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>
27 - Complément de financement pour la mise en oeuvre de la phase 2 du déploiement du système complet de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal.....	51
	<i>Geneviève PEREZ, rapporteur</i>
28 - Mise à disposition ponctuelle de la piste de l'aérodrome d'Albi au bénéfice de la SEM EVER'HY'POLE.....	52
	<i>Geneviève PEREZ, rapporteur</i>
29 - Droits de place - Tarifs 2019.....	54
	<i>Laurence PUJOL, rapporteur</i>
30 - Marché artisanal et gastronomique - Décembre 2018 - Tarif des droits de place.....	58
	<i>Geneviève MARTY, rapporteur</i>
31 - Ateliers périscolaires 2018-2019 - Attributions de subventions et prestations pour le 1er trimestre...	60
	<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>
32 - Activités jeunesse organisées par la ville dans les maisons de quartier durant les périodes de vacances scolaires et extra-scolaires - règlement intérieur.....	63
	<i>Bruno CRUSEL, rapporteur</i>
33 - Tarifs de la restauration collective municipale pour l'Entraide Albigeoise, le Portage des repas à domicile du CCAS, l'OMEPS, le Centre Sportif de Haut Niveau de l'Albigeois, les Crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental et de Secours, les Services et Établissements publics , pour l'année 2019 .....	65
	<i>Anne-Marie NIETO, rapporteur</i>
34 - Quartier de Lapanouse - réalisation d'un potager collectif - convention de partenariat avec Tarn Habitat.....	68
	<i>Jean-Michel BOUAT, rapporteur</i>
35 - Concession de la fourrière de véhicules automobiles sur la commune d'Albi - approbation du contrat de concession et choix du délégataire.....	70
	<i>Patrick BETEILLE, rapporteur</i>

36 - Cantepau - Square Bonaparte – acquisition des lots de copropriété n°5 et n°18 appartenant à l'indivision Moudenib/Sbaïti.....	72
	<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>
37 - Le Breuil – Rue Léon Daures – transfert et classement dans le domaine public communal de cette voie.....	74
	<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>
38 - ZAD de Canavières - acquisition d'un ensemble de terrains aux consorts Rieux.....	76
	<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>
39 - Fête Foraine - Tarifs 2019.....	78
	<i>Daniel GAUDEFROY, rapporteur</i>
40 - Décisions du Maire.....	80
	<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>

## **1 - Commerce : Expérimentation de la gratuité de deux heures dans les parkings en ouvrage dans le cadre de l'opération Action Coeur de Ville**

référence(s) :

### **Service pilote : Tourisme**

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

### **Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur**

Pour garantir et dynamiser toujours plus un commerce de centre ville fort et attractif, il est aujourd'hui nécessaire de favoriser et soutenir les initiatives novatrices qui tendent à répondre aux nouveaux modes de consommation et aux nouveaux besoins des consommateurs et profiter des opportunités des mutations que connaît la Ville d'Albi pour y inscrire durablement le développement commercial.

La politique engagée par l'agglomération du Grand Albigeois, compétente notamment en matière de voirie, de propreté des espaces publics et de mobilité, et la Ville d'Albi dans le cadre de ses prérogatives en matière de commerce de coeur de ville et en faveur du réaménagement des espaces urbains, ainsi que le développement de mobilités apaisées permettent de générer des opportunités fortes en matière d'animation et de loisirs liées aux filières de l'événementiel, du tourisme et de la culture.

L'attractivité du cœur de ville repose avant tout sur son attrait pour les habitants résidents ou souhaitant s'y implanter ainsi que pour les consommateurs.

Le diagnostic du Plan de Déplacement du Grand Albigeois met ainsi en avant l'enjeu stratégique de la mobilité en cœur de ville et l'importance de favoriser toutes les mobilités (voiture, cycle, piéton...). Le PDU décline cet enjeu dans son plan d'action de multiples façons : réduction du transit automobile en centre-ville, déploiement d'une offre de transports en commun efficace, développement des modes de déplacements doux, et notamment adéquation de l'offre de stationnement aux besoins...

Le programme Action Coeur de Ville est une opportunité pour expérimenter des nouvelles modalités de mise en œuvre conciliant mobilités et dynamisation du commerce de centre ville.

L'agglomération possède 4 parkings en ouvrage implantés dans le cœur urbain de la ville-centre dont Jean Jaurès exploité par la société Q-Park et le parking Centre Historique Cordeliers exploité par la société Interparking.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité des animations, l'accès aux commerces et aux services du centre-ville, il est proposé d'expérimenter la gratuité partielle du stationnement en ouvrages pendant une durée limitée de 2 heures, comme proposée dans de nombreuses autres agglomérations (Nîmes, Beauvais, Alès...).

En parallèle aux actions inscrites dans le cadre de la convention cadre « action cœur de ville », cette opération permettrait également de faire connaître l'offre de stationnement des parkings en ouvrage situés en centre-ville et de réduire la pression du stationnement en surface.

L'opération consisterait à permettre un stationnement gratuit sur une durée limitée de deux heures les 4 premiers samedis de décembre 2018, soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre, définie comme suit :

- gratuité des deux premières heures de stationnement sur la tranche horaire 9h00-19h00,
- au-delà des deux heures gratuites, démarrage de la grille tarifaire normale.

L'expérimentation génère un coût de mise en œuvre pour Q Park et Interparking fixé forfaitairement par les exploitants pour cette opération :

- à 2 751,20 euros TTC au total pour le parking Jean-Jaurès ;
- à 1 593 euros TTC pour le parking Centre Historique des Cordeliers

Le coût global de l'opération sur les 4 samedis de décembre est de 4 344,2 euros

L'Agglomération et la Ville prennent en charge à part égale le montant global de la prestation à régler auprès des délégataires soit 2172,5 euros TTC au total pour chacune (1375,6 euros pour le parking Jean Jaurès et 796,5 euros pour le parking Centre historique des Cordeliers)

Cette expérimentation fera l'objet de conventions financières tripartites entre la Ville d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les délégataires Q-Park et Interparking

Cette expérimentation sera analysée afin de permettre d'en mesurer l'impact en termes de fréquentation du centre ville.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention Action Coeur de Ville signée le 17 août 2018,

VU les projets de conventions ci-annexées,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

l'expérimentation de la gratuité de deux heures de stationnement sur les deux parkings en ouvrages du centre-ville d'Albi, de Jean-Jaurès et du Centre Historique Cordeliers sur les 4 premiers samedis de décembre 2018 pour un coût global de 4344,20 euros répartis à 50 % entre la Ville et l'Agglomération.

### **APPROUVE**

les projets de conventions financières tripartites entre la Ville d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les délégataires Q-Park et Interparking, ci-annexés, dans toutes leurs dispositions.

### **AUTORISE**

le Maire à signer les conventions financières tripartites entre la Ville d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les délégataires Q-Park et Interparking, ci-annexés ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette opération

### **DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget de la Ville d'Albi au chapitre 011 , fonction 094, article 6288.

## **2 - Sécurité - Facturation des coûts de transport et prise en charge des personnes en ivresse publique manifeste par la police municipale**

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 13 novembre 2018

### **Service pilote : Patrimoine privé communal**

Autres services concernés :

Police municipale

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

### **Geneviève PEREZ, rapporteur**

L'ivresse publique et manifeste constitue une infraction, pénalement sanctionnée.

L'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique dispose que : "*Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison*".

Deux circulaires du Ministère de la Santé, en date du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975, précisent ce dispositif en prévoyant que la personne trouvée en état d'ivresse publique et manifeste soit présentée d'abord à l'hôpital, en vue de l'obtention d'un certificat de non-hospitalisation (certificat de non admission).

Aussi, actuellement, les policiers municipaux sont appelés à mettre en œuvre ces dispositions, conformément à la convention de coordination Police Nationale-Police Municipale et après avoir informé l'Officier de Police Judiciaire.

Concrètement, les policiers municipaux interpellent la personne en état d'ivresse publique et manifeste, la conduisent à l'établissement hospitalier où elle est soumise à un examen médical à l'issue duquel, selon les cas, soit la personne se voit délivrer un certificat de non-admission, soit la personne est conduite par les policiers municipaux au Commissariat central d'Albi où elle est placée en cellule de dégrisement.

Chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels (entre 1 heure et 2 heures pour un équipage de 2 à 3 agents) et génère des frais de transport représentant un coût important pour la collectivité.

En outre, le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de la police municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de facturer à compter du 1er décembre 2018 le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, comme le prévoit l'article L.3341-1 précité du Code de la Santé Publique.

Cette facturation est sans incidence sur l'infraction et ses conséquences qui peuvent être sanctionnés par une contravention de 2ème classe pouvant aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 35 € et maximum de 150 €.

Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la ville d'Albi à un forfait de 120 €, prenant en compte la mobilisation du personnel (minimum deux agents) sur une durée de deux heures de travail en moyenne, et le coût des trajets aller-retour.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et d'en fixer le tarif à 120 €.
- de décider que cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les disposition du Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste.

### **ADOPTE**

le tarif forfaitaire de 120 (cent vingt) euros pour le transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste, la recette étant imputée au budget concerné.

### **DECIDE**

que cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

### **AUTORISE**

le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

URBANISME

### **3 - Place Sainte Claire – acquisition d'une parcelle au Département du Tarn**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2018

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires Financières

Domaine Privé

Domaine Public

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

La ville d'Albi a toujours porté une attention particulière à la valorisation des parcelles pouvant faire l'objet de projets d'aménagement urbain. C'est dans cette perspective que la ville a souhaité se porter acquéreur du terrain sis place Saint Claire et cadastré section AE n°320 pour sa totalité et AE n°242 en partie, soit une contenance d'environ 577 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, située dans le site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé), présente un intérêt certain pour la commune qui souhaiterait valoriser ce foncier non bâti.

La Ville et le Département, propriétaire, ont trouvé un accord sur le prix d'acquisition, soit cent soixante euros le mètre carré (160 € le m<sup>2</sup>) et un montant total de l'ordre de quatre vingt douze mille euros (92 000 €).

Un document d'arpentage sera établi pour déterminer l'emprise vendue à la Ville à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°242.

La parcelle sera acquise désaffectée, déclassée, libre de toute occupation et constituera une réserve foncière du domaine privé de la commune.

Par ailleurs et en raison de la configuration des lieux, notamment de la présence d'ouvertures en façades, d'un escalier (issue de secours), il y aurait lieu de prévoir des servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice de la parcelle conservée par le Département du Tarn.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Albi,

VU les courriers du Département du Tarn,

VU le plan cadastral,



ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

- l'acquisition d'une parcelle appartenant au Département du Tarn, cadastrée section AE n°320 pour sa totalité et AE n°242 en partie, soit une contenance d'environ 577 m<sup>2</sup>, sis place Sainte Claire, au prix de cent soixante euros le mètre carré (160 € le m<sup>2</sup>).

Un document d'arpentage déterminera l'emprise vendue à la Ville à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°242.

- la constitution de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'opération, au bénéfice de la parcelle conservée par le Département du Tarn.

**DÉCIDE**

de transférer la parcelle acquise dans le domaine privé de la commune.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

**DIT QUE**

les frais notariés seront supportés par la commune ; les diagnostics immobiliers réglementaires et les frais de géomètre-expert seront à la charge du Département du Tarn.

**PRÉCISE QUE**

les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2019, section investissement, chapitre 21-824 article 2111.

#### 4 - Rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 13 novembre 2018

**Service pilote : Environnement**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

**Jean-Michel BOUAT, rapporteur**

Ce rapport a pour objectif de faire état des actions et des politiques territoriales mises en œuvre dans le but de répondre aux cinq finalités du développement durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Outre le recensement des actions mises en œuvre sur le territoire, ce rapport indique les modes d'élaboration et de pilotage des politiques locales relatives au développement durable.

Dans le cadre de l'article L2311-1-1 du code des collectivités territoriales, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont pour obligation d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable qui sera présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire. Avec ses 51 656 habitants (*source : INSEE, recensement de la population 2015*), la commune d'Albi se doit donc de réaliser ce document.

Cette année, la Ville d'Albi a marqué son engagement en faveur du développement durable au travers de nombreuses actions dont voici quelques exemples :

- La poursuite du projet de la Ville en faveur d'une agriculture et d'une alimentation de proximité et de qualité avec le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial, en partenariat avec l'ensemble du Comité de Pilotage dans le but d'avoir un projet concerté, co construit et partagé,
- L'obtention d'une subvention de 42 704€ suite à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation permettant à la Ville le lancement des deux premières actions du PAT à savoir la création d'un nouveau potager solidaire et collectif à Lapanouse, et la mise en place d'animations en lien avec l'alimentation dans les écoles pendant la pause méridienne,
- le lancement d'un nouveau marché de plein vent sous la halle du Castelvieu. Ce marché, dont le premier a eu lieu le jeudi 25 octobre, est exclusivement réservé aux producteurs locaux. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le marché est labellisé « Marché des Producteurs de Pays » afin d'apporter la garantie au consommateur de la provenance des produits.
- La mise en ligne d'une plateforme numérique de participation citoyenne afin de permettre aux Albigeois qui le souhaitent de proposer des idées de projets ou encore de donner leur avis sur les projets menés par la collectivité,
- la mise en œuvre du dispositif « Mobile Seniors » pour permettre aux personnes âgées de se déplacer plus facilement et également de lutter contre leur isolement,
- La poursuite de la démarche d'approvisionnement local de la cuisine centrale avec la signature de 13 conventions avec des producteurs locaux pour de nombreuses denrées alimentaires,
- Le remplacement des barquettes jetables de la cuisine centrale par des barquettes 100 % recyclables,
- Le lancement de l'Atlas de Biodiversité Communal en partenariat avec la LPO,

- La mise en place de l'écopâturage sur le bassin de rétention du Marranel,
- Le lancement du projet de centrale photovoltaïque à Pélissier avec notamment la sélection du groupement en charge de co-développer et exploiter la centrale en partenariat avec la Ville et le dépôt du permis de construire.

Le rapport de situation de la commune d'Albi en matière de développement durable, objet de la présente délibération, est joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**PREND ACTE**

du rapport de situation de la Ville d'Albi en matière de développement durable.

## 5 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

référence(s) :

Comité technique du 8 novembre 2018

**Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines**

Autres services concernés :

Tous services

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

**Gisèle DEDIEU, rapporteur**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La ville d'Albi a poursuivi sa réflexion sur ses politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, axée cette année encore sur la gestion des ressources humaines.

Les indicateurs mis en place en 2016 ont été analysés dans le but de favoriser encore l'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire de la ville d'Albi.

Cette analyse confirme la persistance de différences entre les hommes et les femmes au sein des effectifs de la ville d'Albi.

La plupart s'expliquent, comme l'année précédente, par les situations sociétales déjà constatées telles que, par exemple, la présence essentiellement de femmes dans les métiers de la petite enfance, la surpondération des hommes dans les métiers dits « techniques », ou l'exercice de leurs fonctions à temps partiel quasi uniquement par des femmes.

Les fonctions d'encadrement continuent d'être proportionnellement davantage exercées par des hommes, au regard de leur poids général dans la population de la collectivité.

Des différences de rémunérations persistent, qui s'expliquent toujours essentiellement par le poids des temps partiels chez les femmes.

Sur la base de cette analyse des indicateurs, il est proposé de poursuivre le plan d'actions initié en 2016 et notamment :

- conseiller les agents qui demandent un temps partiel
- favoriser la polyvalence pour limiter les postes à temps non complet
- permettre la mobilité interne en favorisant la mixité des métiers
- faciliter de la prise du congé paternité
- lutter contre les stéréotypes
- lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage de la langue française

D'autres actions ont été lancées, telles que

- lutter contre la précarité en favorisant les intégrations d'agents non titulaires
- organiser le travail en journée des agents d'entretien
- systématiser la mention H/F dans les fiches de postes et les annonces.
- conduire les entretiens pré/post maternité et/ou congé parental en lien avec les modalités de l'entretien de retour

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, objet de la présente délibération, est joint en annexe.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013,

VU le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **PREND ACTE**

du rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

FINANCES

## **6 - Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 novembre 2018

### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

### **Louis BARRET, rapporteur**

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser chaque année un débat d'orientation budgétaire avant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi Notre n°107-291 du 7 août 2015 a modifié les modalités d'établissement du débat d'orientation budgétaire.

Enfin le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a défini le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation

Le document joint en annexe, conforme à ce décret, expose les principaux ratios de la Ville d'Albi ainsi que les évolutions envisagées en recettes et en dépenses pour l'investissement et le fonctionnement.

Il est proposé de délibérer sur ces orientations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article D2312 du code général des collectivités et notamment son article 1 et 3,

VU le décret n° 2016-841 du 24/06/2016

VU le document présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **PREND ACTE**

du présent débat au titre de la préparation budgétaire 2019.

## FINANCES

### 7 - Décision Modificative 2018 N°1 après Budget Supplémentaire - Budget Général

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

#### **Louis BARRET, rapporteur**

Je soumetts à votre examen le projet de décision modificative 2018 n°1 après budget supplémentaire du Budget Général.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont égales à 285 700 € et prennent en compte des virements de crédits de compte à compte et des ajustements.

En dépenses :

Chapitre 011 : des virements de postes à postes	0 €
Chapitre 65 : un ajustement des subventions aux associations	217 300 €

Chapitre 67 : un ajustement des charges exceptionnelles	48 500 €
Chapitre 01' : un ajustement des atténuations de charges	19 900 €

En recettes :

Chapitre 70 : remboursement de mises à disposition de personnel :	217 893 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes notamment remboursement AC	- 172 114 €
Chapitre 74 : Dotation et participation, notamment DNP :	133 171 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels divers	51 750 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections	55 000 €

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont égales à 1 924 060 € et prennent en compte des virements de dépenses entre chapitres et des compléments de crédits comme suit :

En dépenses :

Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	45 000 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement (changements de comptes équilibrés en dépenses et en recettes)	1 646 800 €
Chapitre 800 – Équipement des services	40 860 €
Chapitre 801 – Bâtiments communaux	53 400 €
Chapitre 840 – Politique de la ville	19 000 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	32 000 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	55 000 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	32 000 €

En recettes :

Chapitre 10 – Taxe d'aménagement	213 260 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement (réimputation)	1 646 800 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	32 000 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	32 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2018 n° 1 après Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

ladite Décision Modificative 2018 N° 1 après Budget Supplémentaire du Budget Général conformément à la balance générale jointe en annexe, équilibrée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	285 700,00 €	285 700,00 €
Investissement	1 924 060,00 €	1 924 060,00 €
Total	2 209 760,00 €	2 209 760,00 €



## FINANCES

### 8 - Budget Général - Admission en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

#### **Louis BARRET, rapporteur**

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 16 337,54 € correspondant à des factures impayées de 2006 à 2018.

Ces factures correspondent aux listes établies par le Trésorier Principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le Trésorier Principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 16 337,54 € au chapitre 65 article 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE**

l'admission en non valeur des titres par l'émission d'un mandat pour le budget général d'un montant de 16 337,54 € au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
LISTE 3458020533	76,84 €
LISTE 3392010833	5 487,77 €
LISTE 3391411133	1 722,10 €
LISTE 3390420833	3 451,88 €
LISTE 3256320233	1 036,76 €
LISTE 3241241133	4 562,19 €
Total	16 337,54 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## FINANCES

### 9 - Budget Eau - Admission en non-valeur concernant des factures d'eau

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

#### **Louis BARRET, rapporteur**

Il a été établi divers titres de recette concernant le budget de l'eau.

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances dont le montant s'élève à 40 367,56 € TTC pour le budget de l'eau.

Ces factures sont relatives à des impayés de consommation d'eau.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le Trésorier Principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 38 263,09 € H.T., plus 2 104,47 € de TVA, au chapitre 65 article 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE**

l'admission en non valeur des titres par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 38 263,09 € H.T., plus 2 104,47 € de TVA, au chapitre 65 article 6541 comme suit :

REFERENCES	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Liste n° 3108930233	4 583,11	252,07	4 835,18
Liste n° 3142060233	4 382,41	241,03	4 623,44
Liste n° 3183520233	2 300,91	126,55	2 427,46
Liste n° 3230790233	3 703,43	203,69	3 907,12
Liste n° 3196940233	3 308,17	181,95	3 490,12
Liste n° 3377910833	5 529,91	304,14	5 834,05
Liste n° 3377920233	4 999,33	274,96	5 274,29
Liste n° 3378500233	4 371,24	240,42	4 611,66
Liste n° 3468650533	1 300,82	71,55	1 372,37
Liste n° 3407290533	3 783,76	208,11	3 991,87
TOTAL	38 263,09	2 104,47	40 367,56

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## FINANCES

### **10 - Garantie d'emprunt à Néolia - Réhabilitation de 5 logements - Diverses rues - 166 231,00 € (Montant de la garantie 50 %)**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

#### **Louis BARRET, rapporteur**

Néolia sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt, contracté par Néolia, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 5 logements à Albi, rues Homestead – Edmond Marty – Pierre Mourgues – Gaston Bouteiller.

La Ville d'Albi et le Département du Tarn sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Ce prêt est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour un montant total de 166 231,00 € d'une durée de 20 à 25 ans avec un taux indexé sur le Livret A.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 83 115,50 €.

Du fait de la vente du patrimoine de Néolia à la Société 3F Occitanie ce prêt sera à terme transféré. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder dès maintenant le maintien de la garantie à 3F Occitanie dans le cadre de ce transfert.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Néolia et la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 87834 en annexe signé entre Néolia et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville d'Albi accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 166 231,00 euros souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 87834, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## FINANCES

### **11 - Maintien de la garantie d'emprunt de la Ville d'Albi suite au transfert des prêts de Néolia vers 3FOccitanie**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 06 novembre 2018

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

#### **Louis BARRET, rapporteur**

La Ville d'Albi a accordé sa garantie d'emprunt à Néolia pour 11 prêts distincts.

Suite à la vente du patrimoine de Néolia dont l'acte définitif sera signé prochainement, il est prévu que cette dernière transfère l'ensemble des prêts à la société 3F Occitanie filiale de la société immobilière 3F.

Cette cession sera réalisée à la Valeur Nette Comptable des actifs sans plus-value, sur un principe de neutralité financière et comptable pour le cédant, avec prise de jouissance par l'acquéreur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Ville d'Albi et le Département du Tarn ont garanti ces prêts à hauteur de 50 % du montant initial des emprunts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à 3 F Occitanie le maintien des garanties déjà octroyées par la Ville d'Albi à Néolia dont la liste est ci-annexée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre 3F Occitanie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'annexe ci-jointe concernant la liste des prêts transférés,

VU la demande formulée par Néolia et tendant à transférer les prêts à 3F Occitanie,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Ville d'Albi réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 2 168 723 ,50 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à Néolia et transférés à 3F Occitanie, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

**Article 3** : La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3F Occitanie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage à se substituer à 3F Occitanie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 3F Occitanie ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville d'Albi à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **12 - Augmentation de la participation employeur à la protection sociale des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 6 novembre 2018

**Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines**

Autres services concernés :

Tous services

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

**Gisèle DEDIEU, rapporteur**

Lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2015, la ville d'Albi a validé la participation à la protection sociale des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Un conventionnement a été conclu avec la société COLLECTEAM dans le cadre d'une consultation organisée avec la communauté d'agglomération et certaines des collectivités du territoire.

Il avait également été décidé de fixer à 8 euros par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur.

Trois ans après le lancement de cette convention, environ un tiers des agents y ont souscrit.

Afin de favoriser un développement des adhésions, de nature à limiter les hausses de cotisations futures, il est proposé d'augmenter la participation employeur à compter du 1er janvier à 10 euros. Cette augmentation permet d'absorber la légère augmentation de cotisation et de redonner du pouvoir d'achat aux agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DECIDE**

d'augmenter à 10 euros par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur.

**DIT QUE**

les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel 2019.



## CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

### 13 - Cimetières communaux - Tarifs des concessions

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 novembre 2018

**Service pilote : Cimetières**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

**Gisèle DEDIEU, rapporteur**

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer le tarif des concessions de terrains nus dans les cimetières communaux d'Albi.

Les tarifs pour 2019 sont les suivants :

Concession

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Concession simple	552,8	1104,16	1845,09
Concession double	917,72	1835,04	2765,58
Concession triple	1307,12	2823,73	3936,72

Caveaux mis en place par la ville

	15 ans	30 ans	50 ans
Caveaux 2 places	1190,46	1261,89	1357,13
Caveaux 4 places	1640,56	1739	1870,24

Cimetière de Caussels :

Concession d'une case à L'Astrolabe pour 15 ans	166,21
Concession d'une case à L'Astrolabe pour 30 ans	459,59
Concession d'une case à L'Antique pour 15 ans	689,35
Concession d'une case à L'Antique pour 30 ans	919,15
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	459,59
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	689,35
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	919,15

Cimetière de la Madeleine :

Concession d'une case à L'Étoile pour 15 ans	689,35
Concession d'une case à L'Étoile pour 30 ans	919,15
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	459,59
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	689,35
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	919,15

Cimetière des Planques :

Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	459,59
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	689,35
Concession de Caveaux-Urnes pour 30 ans	919,15

Il est demandé d'approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE,**

les tarifs des concessions applicables pour 2019.

## CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

### 14 - Cimetières communaux - Tarifs des taxes et redevances

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 novembre 2018

**Service pilote : Cimetières**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

**Gisèle DEDIEU, rapporteur**

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer le tarif des taxes relatives aux convois- inhumation- crémation dispersion (tableau 1) et le montant des redevances liées à diverses prestations (tableau 2).

**Tableau 1 - Tarifs des taxes pour l'année 2019**

Taxe d'inhumation	79,67
Taxe de crémation	42,35
Taxe de dispersion	37,24

**Tableau 2 - Montant des redevances des prestations pour l'année 2019**

Location mensuelle du caveau provisoire	33,11
Vacation de police	20,00

Il est demandé d'approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE,**

les tarifs liés aux prestations pour 2019.

## URBANISME

### 15 - Enquête publique relative à la sécurisation de la RN 88

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 13 novembre 2018

**Service pilote : Urbanisme**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

**Patrick BÉTEILLE, rapporteur**

L'enquête publique relative au projet de sécurisation de la RN 88 sur les territoires d'Albi et de Lescure d'Albigeois, qui a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 août 2018, s'est déroulée du 24 septembre au 26 octobre 2018.

Cette enquête publique est préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation de la RN 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et Lescure d'Albigeois,
- l'autorisation environnementale nécessaire pour les dits travaux au titre de l'article L 241-3 du code de l'environnement relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter un danger pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

En vertu des dispositions de l'article L214-3 du code de l'environnement, la commune d'Albi est invitée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

L'opération objet de l'enquête a pour finalité d'améliorer les conditions de fluidité et de sécurité du trafic de transit de la RN 88, tout en améliorant la sécurité des échanges et des circulations locales en prenant en compte les modes actifs et les transports en commun.

Concernant la commune d'Albi, les travaux de sécurisation de la RN88 comprennent :

- l'aménagement d'un carrefour entre la RD 90 (route de la Drèche) et la RD 988 (Avenue Albert Thomas)
- l'aménagement d'un giratoire entre la RD 988 (Avenue Albert Thomas) et l'avenue Gaston Bouteiller.
- la mise en double sens de la totalité de la route de la Drèche accompagnée d'une mesure compensatoire pour les maisons situées au droit du tronçon mis à double sens : réalisation d'isolation de façades.

La mise en compatibilité du PLU d'Albi concerne la modification :

- du règlement des zones UA1, U3, U4 (*autorisation des aménagements, installations et constructions de l'avenue Albert Thomas, de la rue Bouteiller et de la route de la Drèche directement liés au projet de sécurisation de la RN 88*)
- de l'Emplacement Réservé n° 63 qui, actuellement au bénéfice de la commune d'Albi, sera réparti entre 3 bénéficiaires : l'État (*création du giratoire Bouteiller*), la communauté d'agglomération d'Albi (*création d'un parking relais*) et la commune d'Albi (*création d'une voie de liaison du giratoire Bouteiller vers la rue Desaix*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement notamment son article L 214-3,

VU le dossier d'enquête publique relative au projet de sécurisation de la RN 88 sur les territoires d'Albi et de Lescure d'Albigeois, prescrite par arrêté préfectoral du 28 août 2018,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE**

un avis favorable :

- à la réalisation des travaux de sécurisation de la RN 88,
- à la modification de l'emplacement réservé n°63 du PLU de la commune d'Albi

## PATRIMOINE

### 16 - Église collégiale St Salvi - Travaux de rénovation des couvertures - Demande de subvention

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Patrimoine**

Autres services concernés :

Service finances

Service des bâtiments

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

#### **Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur**

L'église collégiale Saint-Salvi, propriété de la ville d'Albi, est classée monument historique depuis 1846. C'est l'un des monuments majeurs de la Cité épiscopale d'Albi, inscrite au patrimoine mondial depuis 2010.

Pour répondre aux nécessités de protection et de conservation de ce monument, la ville d'Albi programme notamment des travaux dits « de strict entretien » dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de travaux portant sur les couvertures. Cette politique d'entretien et de restauration fait partie des engagements pris dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la Cité épiscopale (tome 2 du dossier de proposition d'inscription).

Dans la continuité des opérations précédentes, débutées en 2009, cette programmation pluriannuelle sur les couvertures s'achève avec la réfection des couvertures du bas-côté nord et des toitures mitoyennes.

Ces travaux sont destinés à garantir l'étanchéité de l'édifice et également à protéger les objets qui se trouvent dans les chapelles du bas côté nord. Il s'agira notamment d'effectuer : la dépose complète de la couverture en tuile existante, la dépose de la volige bois aux endroits où elle s'avère être en mauvais état, la dépose et la reprise des ouvrages de zinguerie et cuivre.

L'entreprise procédera ensuite à la pose d'une couverture neuve en tuile sur l'ensemble du bas-côté, ainsi qu'à la pose de tuiles chatières pour la ventilation de la sous face de la couverture. Enfin, l'ensemble des carreaux de la protection du vitrail rosace seront remplacés.

Les travaux seront confiés à l'entreprise Chevrin-Gély, retenue après une procédure de consultation. La ville d'Albi assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le coût prévisionnel est de 96 091€ HT.

S'agissant d'un Monument Historique classé, il est proposé de solliciter une subvention de 40 % auprès de l'État dans le cadre des aides qu'il apporte aux travaux de strict entretien pour les édifices classés et une subvention à hauteur de 40 % à la Région Occitanie dans le cadre des aides octroyées pour les travaux sur Monument Historique en secteur UNESCO.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Plan de financement (en euros HT)</b>	
Ville d'Albi (20%)	19 218,2
Etat (40%)	38 436,4
Région (40%)	38 436,4

Il est précisé au conseil municipal que ces travaux seront engagés avant la fin de l'année sur les crédits de

l'exercice en cours et que la subvention versée sera inscrite en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi dès notification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

la réalisation des travaux de strict entretien sur les couvertures du bas-côté nord et les toitures mitoyennes de l'église Saint-Salvi afin d'assurer l'étanchéité du monument, par l'entreprise Chevrin-Gély pour un montant total de 96 091€ HT.

**AUTORISE**

le maire à solliciter la participation financière de l'État à hauteur de 40 % du coût global, soit 38 436,4 € et une participation financière de la Région également à hauteur de 40 % du coût global, selon le plan de financement suivant (en euros HT) :

<b>Plan de financement (en euros HT)</b>	
Ville d'Albi (20%)	19 218,2
Etat (40%)	38 436,4
Région (40%)	38 436,4

**PRÉCISE QUE**

Les travaux seront engagés avant la fin de l'année 2018 sur les crédits de l'exercice en cours.

**S'ENGAGE**

à inscrire la subvention perçue pour cette opération, en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi.

**AUTORISE**

le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux et l'autorise à effectuer toutes les demandes correspondantes.

## **17 - Tourisme : Demande de classement d'Albi en station classée de tourisme**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 novembre 2018

### **Service pilote : Tourisme**

Autres services concernés :

Direction générale des services

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

### **Michel FRANQUES, rapporteur**

La Ville d'Albi bénéficie de la dénomination de « commune touristique » par arrêté préfectoral du 29 octobre 2018. Elle peut maintenant formuler une demande de classement en « station classée de tourisme ».

L'article L.133-13 du code du tourisme précise que seules les communes touristiques peuvent solliciter le classement en station classée de tourisme. Il appartient donc à la Ville d'Albi, compétente en matière de tourisme de délibérer en ce sens.

Le classement en station classée de tourisme est prononcé par décret ministériel pour une durée de douze ans. Celui-ci est défini par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transport et d'accès ainsi que la qualité environnementale, qui sont autant de facteurs d'attractivité auprès des touristes.

A ce titre, six critères doivent être respectés :

- 1 – Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- 2 – Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives ;
- 3 – Mettre en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- 4 – Offrir des commerces de proximité et des structures de soins adaptées ;
- 5 – Disposer d'un plan local d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement ;
- 6 – Organiser l'information touristique en plusieurs langues.

Ce classement comporte trois avantages permettant aux communes :

- d'implanter un casino sur le territoire ;
- de bénéficier du surclassement démographique ;
- de bénéficier du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de la publicité foncière tel que prévu à l'article 1584 du code général des impôts.

La délibération sollicitant le classement en station classée de tourisme, accompagnée du dossier de demande doit être adressée au préfet de département pour vérification puis au Préfet de région pour instruction et enfin à l'administration centrale (Direction Générale des Entreprises) pour achever la procédure.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter le classement d'Albi en station classée de tourisme selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N°2008-884 susvisé pour la commune d'Albi à engager toutes les démarches y afférentes.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, la Loi N° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

VU le Décret N°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L. 133-11, L.133-32 et L. 133-33 relatifs aux communes touristiques ainsi que les articles R. 133-37 et R. 133-38 relatifs aux stations classées de tourisme,

VU la délibération N°17/48 du conseil municipal d'Albi du 11 avril 2016 : demande de classement d'Albi en commune touristique puis en station classée de tourisme,

VU la délibération N°19/211 du conseil municipal d'Albi du 19 décembre 2016 : Office de tourisme, demande de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Tarn ,

VU la délibération N°18/210 du conseil municipal d'Albi du 19 décembre 2016 : dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU, l'Arrêté préfectoral relatif au classement de l'office de tourisme d'Albi en catégorie I du 29 juin 2018

VU l'Arrêté préfectoral prononçant la dénomination de commune touristique de la ville d'Albi en date du 29 octobre 2018,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Maire de solliciter le classement d'Albi en station classée de tourisme selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N°2008-884 susvisé pour la commune d'Albi ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

la demande de classement d'Albi en station classée de tourisme.

### **AUTORISE**

le Maire à solliciter le classement d'Albi en station classée de tourisme selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N°2008-884 susvisé pour la commune d'Albi et à engager toutes les démarches y afférentes.

TOURISME

## **18 - Tourisme : Signature du Contrat Grand Site Occitanie d'Albi**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 novembre 2018

### **Service pilote : Tourisme**

Autres services concernés :

Direction Générale des Services

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

### **Michel FRANQUES, rapporteur**

Albi fait partie du dispositif Grands Sites depuis le 6 juillet 2013 et, du fait de l'inscription de la Cité épiscopale au patrimoine mondial, apporte ainsi à la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une dimension nationale, voire internationale, du fait d'un patrimoine, d'une histoire et d'évènements culturels, unanimement reconnus.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au travers du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs validé le 30 juin 2017, a souhaité structurer les destinations touristiques majeure en Occitanie en organisant une offre d'excellence dans les Grands sites Occitanie.

Dans ce cadre, la Ville d'Albi a répondu positivement à l'appel à candidature régional afin de postuler à l'attribution de ce label.

Il s'agit à présent de définir le projet stratégique du grand site d'Albi 2018-2021 et d'autoriser le maire à signer le contrat Grand Site avec la région.

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région Occitanie/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,

- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

Le contrat à signer a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la région, le département du Tarn, la Ville d'Albi, coeur emblématique du Grand Site Occitanie d'Albi et les collectivités de son périmètre d'influence
- d'identifier le coeur emblématique, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du coeur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements

Aussi il est proposé d'autoriser le Maire à signer le contrat Grand Site avec la région Occitanie, le département du Tarn, et les collectivités du périmètre d'influence du Grand site d'Albi, une fois les termes du partenariat à construire déterminés, et à engager toutes les démarches y afférentes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date du 30 juin 2017,
- l'appel à projet validé en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie validée en commission permanente du 15 décembre 2017,
- la sélection de la deuxième vague des grands sites Occitanie validée en commission permanente du 13 avril 2018,

VU, le dossier de réponse à l'appel à candidature régional visant à postuler à l'attribution de ce label, déposé par la Ville d'Albi en date du 31 janvier 2018 auprès de la région Occitanie,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Maire de signer le contrat Grand Site Occitanie avec la région Occitanie, le département du Tarn, et les collectivités du périmètre d'influence du Grand site d'Albi, une fois les termes du partenariat à construire déterminés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **AUTORISE**

le Maire à signer le contrat Grand Site avec la région Occitanie, le département du Tarn, et les collectivités du périmètre d'influence du Grand site d'Albi, une fois les termes du partenariat à construire déterminés, et à engager toutes les démarches y afférentes.

## TOURISME

### **19 - Tourisme : Association Traveling 81 – Soutien financier au projet de film « Les 30 Glorieuses dans le Tarn »**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Tourisme**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

#### **Michel FRANQUES, rapporteur**

L'association Traveling 81, fondée à Albi en 2004, mène depuis maintenant 14 ans une importante action de mémoire, au travers de la réalisation de films vidéo, de conservation et de découverte du patrimoine d'images et de sons de notre ville .

Traveling 81 a notamment réalisé un film historique consacré au étapes du Tour de France à Albi pour son centième anniversaire, "*Petites histoires du Tour de France à Albi*", un film consacré au carnaval, "*Il était une fois le carnaval d'Albi* " et bien entendu "*Monsieur Henri de ...*" consacré à la vie et à l'oeuvre d'Henri de Toulouse-Lautrec à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance.

Dans la continuité, l'association a collaboré avec la compagnie albigeoise "Belle époque" afin de réaliser en 2014 "*Albi à la belle époque*" un film dont l'action se situait à Albi entre 1895 et 1900.

L'association Traveling 81 est actuellement en train finaliser la réalisation d'un film, « *Les 30 Glorieuses dans le Tarn* », retraçant les événements importants qui se sont déroulés à Albi, son agglomération et dans le département du Tarn durant les "Trentes Glorieuses" (Economie, politique, sportif, événements, ...). Le Carnaval d'Albi, les courses automobiles, la VOA mais aussi les activités économiques des autres villes (textile à Castres, mégisserie à Graulhet, Saut du Tarn, création des laboratoires Fabre) sont abordées dans ce film.

Considérant la qualité de cette réalisation qui a vocation à être diffusée en milieu scolaire, dans les sites touristiques et afin de permettre à l'association Traveling 81 d'en améliorer le montage, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association, dont l'action participe activement à la promotion de notre cité, et de lui attribuer à cet effet une subvention d'un montant de 500 euros.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au B.P. 2018, chapitre 65, fonction 95, article 6574 du budget 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### **AUTORISE**

l'attribution à l'association Traveling 81 d'une subvention d'un montant de 500 euros pour pour la réalisation du film « *Les 30 Glorieuses dans le Tarn* ».

**APPROUVE**

le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Traveling 81 pour pour la réalisation du film « *Les 30 Glorieuses dans le Tarn* ».

**PRECISE QUE**

les crédits nécessaires ont été inscrits au B.P. 2018, chapitre 65, fonction 95, article 6574 du budget 2018.

TOURISME

**20 - Tourisme : 26ème édition du salon ANIM'Events Grand Sud - Attribution d'une subvention à la Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes d'Occitanie Année 2018**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 novembre 2018

**Service pilote : Tourisme**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

La Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes d'Occitanie Catalogne (ex FOFEMIP) a pour but de développer l'organisation des festivals, fêtes, spectacles et manifestations populaires (culturelles, carnavalesques, folkloriques, traditionnelles, sportives) et contribuer à l'animation des communes.

Elle s'attache à favoriser la transmission du patrimoine culturel immatériel de la région et veille au développement des échanges intergénérationnels par sa participation à toute initiative ou action favorisant la sensibilisation, la motivation, la formation et l'implication des jeunes dans le secteur festif et culturel.

Elle organise notamment chaque année à Albi le salon de la fête et de l'animation Anim'Ville Grand Sud, dont la 26<sup>ème</sup> édition s'est tenue au Parc des Expositions d'Albi les 9 et 10 novembre 2018.

Il s'agit d'un des plus importants salons professionnels de la fête en France avec plus de 110 exposants sur 3 000 m<sup>2</sup> d'exposition et d'espace de démonstration sous le parrainage de la Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes de France.

Afin de soutenir cette association à l'occasion de la 26<sup>ème</sup> édition du salon anim'Ville Grand Sud, il vous est proposé d'attribuer à la FCFOC, une subvention d'un montant de 2 000 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au B.P. 2018, chapitre 65, fonction 95, article 6574 du budget 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention de la Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes d'Occitanie Catalogne en date du 21 septembre 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE**

l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à la Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes d'Occitanie Catalogne.

**PRÉCISE QUE**

les crédits nécessaires ont été inscrits au B.P. 2018 de la commune d'Albi et seront prélevés au chapitre 65, fonction 95, article 6574 du budget 2018.

## SPORTS

### **21 - Associations Sportives des Collèges et Lycées - Aides financières**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 06 novembre 2018

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

Dans le cadre du budget 2018, la somme de 10 000 euros a été réservée pour aider le fonctionnement des associations sportives des collèges et des lycées.

Sur le principe d'une attribution au prorata des élèves licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire, il convient d'attribuer aujourd'hui à chacun des établissements les aides au fonctionnement suivantes :

#### **Collèges :**

- Ste Marie : 690€
- Aristide Bruant : 450€
- Bon Sauveur : 650€
- Balzac : 830€
- Jean Jaurès : 600€

#### **Lycées Professionnels :**

- St Dominique : 150€
- Ste Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 430€

#### **Lycées :**

- Ensemble d'Amboise : 160€
- Lapérouse : 1 290€
- Bellevue : 1 600€
- Rascol : 2 200€
- Fonlabour : 800€

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

d'attribuer une aide au fonctionnement des établissements suivants :

**Collèges :**

- Ste Marie : 690€
- Aristide Bruant : 450€
- Bon Sauveur : 650€
- Balzac : 830€
- Jean Jaurès : 600€

**Lycées Professionnels :**

- St Dominique : 150€
- Ste Cécile : 150€
- Toulouse Lautrec : 430€

**Lycées :**

- Ensemble d'Amboise : 160€
- Lapérouse : 1 290€
- Bellevue : 1 600€
- Rascol : 2 200€
- Fonlabour : 800€

**DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget 2018, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.



## SPORTS

### **22 - Tarifs d'exploitation des équipements sportifs mis à disposition des collèges et des lycées**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 06 novembre 2018

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

Les élèves des collèges et des lycées utilisent les équipements sportifs municipaux pour les cours d'éducation physique dispensés sur le temps scolaire.

La loi prévoit que le département et la région remboursent aux communes les coûts supportés pour la mise à disposition de ces équipements.

Une convention a été conclue le 21 décembre 2006 avec chaque collège précisant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour la durée du mandat municipal restant à couvrir.

Dans l'article 5 de la convention, le Département du Tarn confirme s'aligner sur les tarifs proposés par le Conseil Régional faute de prise en compte du coût réel des équipements sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la commission permanente du Conseil Régional a fixé les tarifs suivants pour l'exploitation des équipements sportifs :

- Gymnases : 14,04€ /heure
- Stades : 9,98€ /heure

Bien que ces tarifs soient bien inférieurs aux coûts réels des équipements sportifs il est proposé de valider l'avenant n°12 à la convention établie en 2006 avec le Département du Tarn pour les collèges, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017-2018 :

- La participation globale pour l'utilisation des installations sportives par les lycées s'élèvent à 10 356,41€.
- La participation globale pour l'utilisation des installations sportives par les collèges s'élèvent à 36 679,47€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**VALIDE**

la tarification suivante par type d'installation pour les collèges et les lycées pour l'année 2017-2018 :

- Gymnases : 14,04€ /heure
- Stades : 9,98€ /heure

**AUTORISE**

le maire à signer l'avenant n°12 à la convention établie en 2006 avec le Département du Tarn pour les collèges.

**DIT QUE**

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7473 pour le Département.

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7472 pour la Région.

## SPORTS

### **23 - Signature des contrats d'objectifs de 2018 à 2020 - Nouvelle liste d'associations sportives**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 06 novembre 2018

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

Pour rappel, les contrats d'objectifs valorisent les actions menées sur les points suivants :

- Résultats et performances acquises au cours de la saison sportive
- Valorisation des sportifs de haut niveau
- Actions de formation des éducateurs
- Participation aux actions d'animations et au développement des actions éducatives
- Développement d'actions dans le champ du handicap et du sport adapté
- Développement d'actions dans le champ du sport santé

#### **Albi Sports Aquatiques :**

Depuis le 5 octobre 2018, suite à une assemblée générale extraordinaire, les associations Entente Nautique Albigeoise et Albi Natation ont fusionné pour créer un nouveau club, Albi Sports Aquatiques.

Cette nouvelle entité de 5 salariés qui rassemble 600 licenciés, va rentrer dans les clubs les plus importants de la ville et continuera de développer la pratique des activités nautiques.

Albi Sports Aquatiques est affiliée à quatre fédérations :

- la FFN (Fédération Française de Natation)
- la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme)
- la FFESSM (Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins)
- la FFH (Fédération Française Handisport)

Lors du conseil municipal du 9 avril 2018, la Ville d'Albi avait tenu à marquer une nouvelle fois son soutien à ces deux clubs albigeois en les intégrant à la liste des 28 associations sportives pouvant bénéficier d'un contrat d'objectifs entre 2018 et 2020.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention de contrat d'objectifs avec Albi sports Aquatiques en regroupant les objectifs définis précédemment avec l'Entente Nautique Albigeoise et Albi Natation.

#### **Association Sportive Automobile :**

L'Association Sportive Automobile, club emblématique d'Albi depuis 50 ans participe activement avec ses 260 adhérents, à la vie sportive albigeoise en organisant avec succès des événements grand public, comme le tour auto, le GP Historic Tour ou les finales du championnat de France camions et drift.

Quelques belles victoires et accessits nationaux et internationaux sont venus enrichir le palmarès 2017 / 2018 de ce club.

Cette association s'implique aussi dans la formation de commissaires de pistes bénévoles et dans la

formation de «Firman» conformément aux règles de sécurité FIA.

Après examen du fonctionnement du club, il est proposé d'intégrer Albi Sport Automobile dans la liste des associations pouvant bénéficier d'un contrat d'objectifs entre 2018 et 2020.

Il est donc proposé d'approuver la convention de contrat d'objectifs avec Albi Sport Automobile.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

la nouvelle liste de 28 clubs proposés ci-dessous :

- Albi Basket 81
- Albi Sports Aquatiques
- Albi Rugby League XIII
- Aviron Club Albigeois
- Albi Judo Club
- Albi Triathlon
- Association Sportive Automobile
- ASPTT Football de l'Albigeois
- ASPTT section sports boules
- ASPTT section Tennis de Table
- ASTAC
- Albi Vélo Sport
- Association sportive du Golf de Lasbordes
- Black Cats 8 Pool
- Entente des Clubs de l'Albigeois
- Cercle d'Escrime Albigeois
- Centre Équestre Albigeois
- Boxing Club Albigeois
- Dojo Albigeois
- Gaule Albigeoise
- Hand Ball club Albigeois
- Moto Club Albigeois
- Sporting Club Albigeois XV
- Salto Albigeois
- Tennis Club Albigeois
- Taekwondo Albigeois
- Union Sportive Albigeoise
- Volley Ball Albigeois

### **AUTORISE**

le maire à signer les conventions qui seront établies avec les clubs Albi Sports Aquatiques et l'Association Sportive Automobile.

## SPORTS

### **24 - Taekwondo Albigeois - Aide financière pour organiser une manifestation sportive**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 06 novembre 2018

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

#### **17<sup>e</sup> édition de l'OPEN International de Taekwondo d'Albi :**

Plus de 450 combattants venus de toute la France, de Tunisie et d'Espagne seront encore présents pour cette nouvelle édition qui représente la deuxième compétition de Taekwondo la plus importante dans la région Occitanie après l'Open de Toulouse.

Cette compétition internationale organisée sur le week-end du 24 et 25 novembre 2018, accueille dès le vendredi soir, la majorité des compétiteurs et accompagnants.

L'organisation de cette manifestation entraîne des frais, notamment pour l'hébergement et la restauration des officiels, mais également pour la location de matériel technique que la ville ne possède pas (tapis, plastrons électroniques, écrans...).

Le Taekwondo Albigeois a également sollicité les aides de la région, du département ainsi que des partenaires privés pour couvrir le budget prévisionnel qui s'élève à 27 000€.

Afin d'aider l'association Taekwondo Albigeois dans la prise en charge des divers frais d'organisation, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 000€.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE**

d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Taekwondo Albigeois.

#### **DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget 2018, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

## CULTURE

### **25 - Comité Christophe Mouchereel : attribution d'une subvention pour soutenir l'organisation de concerts de fin d'année**

référence(s) :

Commission attractivité relations extérieures du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

L'association Christophe Mouchereel a pour objet de promouvoir, restaurer et entretenir les orgues de la cathédrale Sainte-Cécile et de la collégiale Saint-Salvi et de favoriser la tenue de récitals et de concerts dans ces églises.

Ces concerts sont généralement organisés en partenariat avec la ville d'Albi et diverses associations à but caritatif, culturel ou cultuel.

Comme chaque année, elle prévoit d'organiser plusieurs concerts dans le cadre des fêtes de sainte Cécile :

- dimanche 18 novembre 2018 à 15h30 :  
concert orgue et chœur diocésain sous la direction de Catherine Barthe
- dimanche 25 novembre 2018 à 15h30 :  
concert d'orgue à quatre mains

et participera aux côtés de la ville d'Albi à l'organisation des « concerts de Noël », le dimanche 23 décembre 2018 à 14h et à 16h. Ces concerts seront donnés par l'organiste titulaire de la cathédrale Frédéric Deschamps et le chœur des jeunes du Conservatoire de musique et de danse du Tarn. Leur entrée est libre et ils attirent un public nombreux, de 700 à 900.

Face au succès de ces rendez-vous devenus annuels, il est proposé d'apporter un soutien à cette association pour l'accompagner dans l'organisation de ces divers concerts en lui octroyant une subvention de 900 euros (neuf cent euros) correspondant à une aide de 500 € (cinq cents euros) au titre des concerts des fêtes de sainte Cécile et une subvention de 400 € (quatre cents euros) au titre du concert de Noël.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **CONSIDÉRANT**

le succès de ce rendez-vous devenu annuel,

#### **APPROUVE**

l'attribution d'une subvention de 900 € (neuf cents euros) à l'association Christophe Mouchereel, correspondant à une aide de 500 € (cinq cents euros) au titre des concerts organisés dans le cadre des fêtes de sainte Cécile et à une aide de 400 € (quatre cents euros) au titre de l'organisation du concert de Noël.

**PRÉCISE QUE**

- les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- l'association Christophe Mouchereel sera tenue en retour d'apposer le logo de la ville d'Albi sur l'ensemble des supports de communication relatifs à cet événement.

## CULTURE

### **26 - Centre national de création musicale GMEA d'Albi - attribution d'une subvention pour l'organisation d'un cycle de concerts In a landscape - avenant n°3 à la convention financière au titre de l'année 2018**

#### référence(s) :

Commission attractivité relations extérieures du 6 novembre 2018

#### **Service pilote : Culture**

#### Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2017, a approuvé la convention par laquelle elle verse une subvention de fonctionnement de 30 000 € au centre national de création musicale GMEA d'Albi au titre de l'année 2018.

En complément de cette subvention, la ville d'Albi soutient les actions de médiation et de diffusion du GMEA selon les projets que ce Centre national de création musicale met en œuvre au cours de l'année, conformément au projet artistique élaboré par son directeur.

Le GMEA d'Albi accueille tout au long de l'année des artistes du monde entier pour des résidences, des enregistrements et des formations. Deux temps forts désormais récurrents, le festival *riverrun* en octobre et la *Semaine du son* en janvier, donnent ainsi à découvrir le travail réalisé par des artistes spécialisés dans la musique contemporaine.

Pour aller au-delà et s'imposer comme lieu de référence de la création musicale, le CNCM-GMEA d'Albi a décidé de créer un cycle de concerts entre novembre 2018 et avril 2019 intitulé « *In a Landscape* ».

Cette programmation se tiendra dans l'auditorium de l'immeuble que la ville met à disposition du GMEA et qu'elle a réaménagé en 2017 pour un montant de 21 000 € afin permettre au GMEA d'y développer ses activités.

Pour l'événement « *In a Landscape* », le GMEA fera appel à de jeunes artistes compositrices et performeuses :

- mercredi 14 novembre 2018 : Clara de Asis, compositrice et guitariste espagnole,
- mercredi 12 décembre 2018 : Camille Emaile, percussionniste, spécialisée en improvisation.

Ces concerts seront gratuits. Ils seront enregistrés et diffusés sur la plate-forme du GMEA et auprès de radios partenaires (émission mensuelle LHOOP, nouveau rendez-vous radiophonique construit en partenariat avec la radio Octopus basée à Rabastens).

Cette nouvelle programmation dans l'auditorium du GMEA a vocation à :

- faire connaître le lieu dédié à cette structure labellisée du territoire, jusque là relativement méconnu du grand public,
- positionner le GMEA d'Albi comme un acteur incontournable de la diffusion et de la création musicale contemporaine,
- fidéliser tout au long de l'année un public local à la création musicale contemporaine en faisant découvrir des artistes internationaux représentatifs de la vivacité et du pluralisme de la création actuelle.



Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier à l'organisation des deux concerts prévus les 14 novembre et 12 décembre 2018 dans l'auditorium du GMEA, dans le cadre de la série «In a landscape », pour un montant de 1500 €.

Il est demandé pour cela d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens 2018 avec le GMEA.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 18 Décembre 2017 approuvant la convention financière au titre de l'année 2018, vu la délibération du 12 février approuvant son avenant n°1, vu la délibération du 25 juin 2018 approuvant l'avenant n°2,

VU le projet d'avenant n° 3 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **CONSIDÉRANT**

que la programmation d'un cycle de concerts intitulé « In a Landscape » dans l'auditorium du GMEA a vocation à :

- faire connaître le lieu dédié à cette structure labellisée du territoire, jusque là relativement méconnu du grand public,
- positionner le GMEA d'Albi comme un acteur incontournable de la diffusion et de la création musicale contemporaine,
- fidéliser tout au long de l'année un public local à la création musicale contemporaine en faisant découvrir des artistes internationaux représentatifs de la vivacité et du pluralisme de la création actuelle,

### **APPROUVE**

l'attribution d' une subvention de 1500 € au centre national de création musicale GMEA d'Albi en soutien à l'organisation des deux concerts prévus en 2018 dans le cadre du cycle intitulé « In a Landscape ».

### **PRÉCISE QUE**

- les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- le centre national de création musicale GMEA d'Albi-Tarn sera tenu d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ce projet ;

- dans le cadre de l'événement « In a landscape », trois autres concerts seront programmés en février (Félicie Bazelaire), mars (Prune Bécheau) et avril 2019 (Bérangère Maximin).

### **APPROUVE**

les termes du projet d'avenant.

### **AUTORISE**

le maire à signer l'avenant n°3 ci-après annexé.

**27 - Complément de financement pour la mise en oeuvre de la phase 2 du déploiement du système complet de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal**

référence(s) :

Délibération n° 158 du conseil municipal du 24 septembre 2018

**Service pilote : Direction des systèmes d'information**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Police municipale

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

**Geneviève PEREZ, rapporteur**

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, la ville d'Albi avait adopté le plan de financement pour la mise en œuvre de la phase 2 du déploiement du système de vidéoprotection, en intégrant le soutien de l'État à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 pour un montant de 210 000 €HT.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 484 400 €HT.

Suite au dépôt par la ville d'Albi d'un dossier de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'État lui a notifié le 05 Octobre 2018, l'attribution d'une subvention pour ce projet d'un montant de 149 100 €HT, portant ainsi l'aide de l'État à 359 100 €HT, soit 74,1 % du montant total du projet.

Il est donc proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel modifié suivant :

<b>Déploiement de la phase 2 du système de vidéoprotection de la ville d'Albi</b>	
	Montant HT
Ville d'Albi (25,9%)	125 300 €
DSIL (43,3%)	210 000 €
FIPD (30,8%)	149 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>484 400 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

d'adopter le nouveau plan de financement.

## AÉRODROME

### **28 - Mise à disposition ponctuelle de la piste de l'aérodrome d'Albi au bénéfice de la SEM EVER'HY'POLE**

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 13 novembre 2018

#### **Service pilote : Patrimoine privé communal**

Autres services concernés :

Aérodrome

Direction des finances

Affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

#### **Geneviève PEREZ, rapporteur**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville a repris la gestion de l'aérodrome d'Albi.

Le circuit automobile et l'aérodrome constituent des opportunités pour un développement d'activités économiques et environnementales notamment dans les domaines de la mobilité et des énergies renouvelables.

La SEM EVEER'HY'PÔLE dont le siège est situé à l'aérodrome d'Albi est un centre d'essais de véhicules et équipements à énergie renouvelable à hydrogène. A ce titre elle permet la mise à disposition des pistes d'essais de l'autodrome d'Albi à des petits et moyens constructeurs pour l'expérimentation de véhicules innovants en conditions réelles d'utilisation (essais de roulage, de performance, d'endurance). Ces essais peuvent contribuer à la qualification et à la préparation à l'homologation de véhicules innovants hybrides, hybrides rechargeables, électriques et à hydrogène.

Pour certaines homologations, et notamment dans le cadre de l'accompagnement des concepteurs et des constructeurs à l'obtention de leur certificat d'homologation avec l'appui et l'expertise du service technique national officiel (U.T.A.C) et les autorités compétentes locales (DREAL Midi-Pyrénées), ou pour des essais spécifiques, il est nécessaire de pouvoir disposer de la piste de l'aérodrome dont les caractéristiques de largeur et longueur permettent, en toute sécurité de conduire toutes sortes de test.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise à disposition ponctuelle de la piste de l'aérodrome à la SEM EVEER'HY'PÔLE pour son usage propre et celui de ses clients selon une tarification horaire de 300 euros hors taxes.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise à disposition ponctuelle de la piste de l'aérodrome en faveur de la SEM EVEER'HY'PÔLE pour des qualifications de véhicules terrestres à faibles émissions avec leurs clients, ou pour des essais spécifiques de véhicules décarbonés (essais d'endurance du système de freinage du bus, essais de vitesse maximale d'un véhicule, essais de direction, etc.), et de valider la convention type jointe à cette délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition ponctuelle de la piste de l'aérodrome au profit de la SEM EVEER'HY'PÔLE,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

la mise à disposition ponctuelle de la piste de l'aérodrome d'Albi au profit de la SEM EVEER'HY'PÔLE.

**ADOPTE**

le tarif de 300 (trois cent) euros hors taxe l'heure de mise à disposition de la piste, à la charge de la SEM EVEER'HY'PÔLE, la recette étant affectée au budget annexe de l'aérodrome,

**AUTORISE**

le maire à signer la convention de mise à disposition ponctuelle de la piste de l'aérodrome d'Albi au profit de la SEM EVEER'HY'PÔLE.

**29 - Droits de place - Tarifs 2019**

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 13 novembre 2018

**Service pilote : Commerce et marchés**

Autres services concernés :

Finances

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

**Laurence PUJOL, rapporteur**

Chaque année, nous sommes amenés à réviser les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale.

La révision des tarifs s'effectue chaque année sur la base de la variation de l'indice Insee relatif au prix à la consommation des ménages de juillet.

L'augmentation des tarifs, lorsqu'elle est appliquée, est effectuée dans la limite maximale de cette variation, soit + 1,9 %.

De plus, un tarif est créé pour le stationnement des véhicules de livraison publicitaire (scooter pour les livraisons de pizzas,...)

Il est proposé d'approuver les tarifs pour l'année 2019 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2019
<b>MARCHE COUVERT</b>		
Emplacement intérieur		
Loge abonné RDC	ml/mois	20,00 €
Loge abonné étage	ml/mois	30,00 €
Loge abonnée 6 premiers mois	ml/mois	20,00 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	11,77 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	16,07 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
Emplacement extérieur		
Emplacement extérieur abonné avec électricité	ml/trim	27,81 €
Emplacement extérieur abonné sans électricité	ml/trim	26,69 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
<b>MARCHES ALIMENTAIRES DE PLEIN AIR</b>		
Emplacement abonné avec électricité	ml/trim	27,81 €
Emplacement abonné sans électricité	ml/trim	26,69 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement avec électricité	ml/soir	15,00 €
ESTIVALES DES CRÉATEURS		
Emplacement avec électricité	ml/soir	3,00 €
MARCHE ARTISTES, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	14,50 €
Jour supplémentaire pour abonné	ml/jour	0,60 €
Emplacement non abonné	ml/jour	2,10 €
MARCHE FORAINS (emplacement de 8h à 14h)		
Emplacement abonné	ml/trim	7,34 €
Emplacement non abonné	ml/jour	1,10 €
<b>MARCHE DE GROS</b>		
Emplacement maraicher (20 m <sup>2</sup> )	empl/an	173,23 €
<b>OCCUPATIONS DIVERSES</b>		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales...)	m <sup>2</sup> ou ml/an	50,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m <sup>2</sup> ou ml/an	25,00 €

Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m <sup>2</sup> ou ml/trimestre	50,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition ponctuelle de véhicules automobiles	véhicule/jour	10,37 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	155,05 €
Exposition / Vente de motorcycle	m <sup>2</sup> /an	25,65 €
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire	véhicule/mois (facturation annuelle)	20,00 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	mois	95,00 €
Animation à vocation commerciale	jour	190,00 €
Vente de fleurs	m <sup>2</sup> /période	20,00 €
Vente de sapins	Emplacement du 1 <sup>er</sup> au 24/12	150,00 €
Véhicule touristique	forfait/mois	87,24 €
Taxis Emplacement	an	122,41 €
<b>SURPLOMB DOMAINE PUBLIC</b>		
Marquises – Auvents*	m <sup>2</sup> /an	4,14 €
Stores – Toile de tente*	ml/an	3,06 €
Enseignes*	unité	14,19 €
<b>TERRASSES DE CAFES</b>		
Hors secteur sauvegardé :		
Terrasses	m <sup>2</sup> /an	11,99 €
Vérandas	m <sup>2</sup> /an	13,09 €
Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan-Ste Cécile-Marché couvert-Cordeliers :		
Terrasses	m <sup>2</sup> /an	24,00 €
Vérandas (hors secteur sauvegardé)	m <sup>2</sup> /mois	3,52 €
Extension estivale (du 1 <sup>er</sup> juin au 30septembre)	forfait saison/m <sup>2</sup>	30,00 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m <sup>2</sup> /mois	10,00 €
Tous secteurs terrasses :		
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet...) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 extension par an</li> <li>• De 2 à 4 extensions par an</li> <li>• De 4 à 8 extensions par an</li> </ul>	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place

pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

**\*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place.** Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DIT QUE**

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 91.

**APPROUVE**

les tarifs des droits de place présentés ci-dessus.



**30 - Marché artisanal et gastronomique - Décembre 2018 - Tarif des droits de place**

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 13 novembre 2018

**Service pilote : Commerce et marchés**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

**Geneviève MARTY, rapporteur**

En 2018, de nombreuses animations sont programmées à l'occasion des fêtes de fin d'année. Dans ce cadre, un marché sera organisé place du Vigan et Jardin National du 7 au 30 décembre 2018.

La ville met à la disposition de chaque exposant un chalet de 3x2m alimenté en électricité et surveillé pendant les heures de fermeture.

Les dossiers complets arrivés en premier seront prioritaires sous réserve que les produits proposés correspondent à une offre de qualité et à l'image du marché. De plus et afin d'équilibrer autant que possible ce marché, la ville refusera les candidatures dont l'activité est déjà représentée.

Le montant du droit de place pour ce marché est fixé à 1 400€ par chalet pour toute la durée du marché.

De plus des tarifs à la période ont été définis afin de permettre aux artistes, artisans d'art et créateurs locaux ayant peu de production ou de disponibilité de venir exposer.

Ainsi :

Période	Tarifs
Du dimanche 9 au mercredi 12 décembre	300 €
Du jeudi 13 au samedi 15 décembre	300 €
Du dimanche 16 au Mercredi 19 décembre	350€
Du jeudi 20 au lundi 24 décembre	350 €
Du mardi 25 au dimanche 30 décembre	150 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

les tarifs proposés ci-dessus.

**DIT QUE**

les recettes seront inscrites au chapitre 70 article 70688 fonction 91.

**31 - Ateliers périscolaires 2018-2019 - Attributions de subventions et prestations pour le 1er trimestre**

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 13 novembre 2018

**Service pilote : Direction enfance éducation**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des sports

Direction culture - patrimoine - relations internationales

Direction vie des quartiers - citoyenneté - jeunesse

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

**Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur**

La ville d'ALBI poursuit son projet de développement, avec ses propres services et en partenariat avec des intervenants associatifs ou institutionnels, d'une offre d'activités sur le temps périscolaire à destination de tous les élèves du primaire, chacun participant sur la base du volontariat et sans coût pour les familles.

Complémentaires des autres temps éducatifs, l'ensemble de ces ateliers se déroulent sur toute l'année scolaire sur le temps méridien sur une durée de 45 minutes environ.

Sur chaque cycle, plusieurs activités sont proposées aux enfants. Chaque atelier est ouvert pour 12 à 15 enfants en moyenne. Les enfants s'inscrivent de façon volontaire et s'engagent sur l'ensemble des séances du cycle. Au cours de l'année scolaire, tous les enfants auront participé à un atelier.

Ainsi, pour les animations du 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019, les associations ou partenaires suivants ont été retenus pour leurs projets d'ateliers comme décrits ci-dessous :

<b>Association - Thématique</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant subvention</b>
VOLUBILO ateliers arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camille Claudel</li> <li>• Nougaro Salvan Saliès</li> <li>• Lapérouse Carpantier</li> <li>• Sacré Coeur Ste Marie</li> </ul>	56 séances 8 ateliers 96 enfants	2520 €
ACTAL ateliers jouons avec les contes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sacré Coeur Ste Marie</li> <li>• Saint Joseph Montebello</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 48 enfants	1754 €
LA GRANDE SOURCE ateliers arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint Joseph Montebello</li> <li>• Notre Dame du Breuil</li> </ul>	21 séances 3 ateliers 36 enfants	966 €
UFOLEP 81 ateliers sport santé atelier éveil sportif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nougaro Salvan Saliès</li> <li>• Nougaro Colonel Teyssier</li> <li>• Rochegude</li> <li>• Jean Louis Fieu</li> <li>• Rayssac</li> </ul>	70 séances 10 ateliers 120 enfants	2100 €

CENTRE CULTUREL OCCITAN DE L'ALBIGEOIS ateliers langue et culture occitanes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notre Dame du Breuil</li> </ul>	7 séances 1 ateliers 15 enfants	294 €
LE CABARET DU HASARD ateliers de percussions africaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean Jacques Rousseau</li> </ul>	28 séances 2 ateliers 30 enfants	630 €
MJC Albi atelier théâtre message clair atelier yoga	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nougaro Colonel Teyssier</li> <li>• Mazicou</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 44 enfants	1260 €
BOUCHE A ORTEIL ateliers jeux, musique et cirque récup	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mazicou</li> <li>• Edouard Herriot</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 48 enfants	1176 €

<b>Partenaires institutionnels</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant subvention ou prestation</b>
PROTECTION CIVILE ateliers gestes de 1ers secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camille Claudel</li> <li>• La Curveillère</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 40 enfants	1540 € (subvention)
MUSEE TOULOUSE LAUTREC atelier Chahut Couleur au musée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes</li> </ul>	Atelier année scolaire 20 enfans	723€ (subvention)
CSDA BON SAUVEUR atelier sensibilisation à la langue des signes française	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rayssac</li> </ul>	14 séances 2 ateliers 24 enfants	420 € (prestation)

<b>Intervenants</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant de la prestation</b>
BATUCADA ateliers percussions brésiliennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Icecla Bon Sauveur</li> <li>• La viscosse</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 48 enfants	840 €
CROQ PAPILLE ateliers tous à table	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Viscosse</li> <li>• Saint Exupery</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 48 enfants	1260 €
RELAXATION atelier relaxation ludique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raymond et Lucie Aubrac</li> <li>• Icecla Bon Sauveur</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 48 enfants	960€
LES POIS SONT VERTS atelier couture atelier dessin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Curveillère</li> <li>• Edouard Herriot</li> </ul>	28 séances 4 ateliers 48 enfants	975 €
PHILOSOPHIE atelier philosophie et pratique de l'attention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lapérouse Carpantier</li> </ul>	14 séances 2 ateliers 30 enfants	490 €
APICULTURE atelier découverte des abeilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nougaro Colonel Teyssier</li> <li>• Nougaro Salvan de Saliès</li> <li>• Rayssac</li> </ul>	6 séances 6 ateliers 120 enfants	120 €

Soit un total prévisionnel de **18028 €** pour **863 enfants bénéficiaires** et **67 ateliers** pour la période de septembre à décembre 2018, découpés comme suit :

- **12963 €** versés sous forme de subventions qui seront prélevés au chapitre 65, fonction 421, articles 6574 et 65737 du budget 2018,
- **5065 €** versés sous forme de prestations qui seront prélevés au chapitre 011 , fonction 421, article 628 du budget 2018.

Il est proposé d'attribuer aux associations et partenaires pré-cités les subventions ou prestations mentionnées et d'autoriser le maire à signer les conventions qui précisent pour chacun des projets les modalités de mise en oeuvre.

Des bilans sont régulièrement réalisés avec les associations et prestataires. Au vu du résultat des évaluations et du respect des objectifs de ces ateliers, la mairie se réserve le droit de réajuster ou d'interrompre les partenariats.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets d'avenants,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE**

d'attribuer aux associations et partenaires pré-citées les subventions ou prestations mentionnées.

### **APPROUVE**

les termes des projets d'avenants.

### **AUTORISE**

le maire à signer les avenants des conventions avec les associations pré-citées.

### **DIT QUE**

les sommes de :

- **12963 €** sera prélevée au chapitre 65, fonction 421, articles 6574 et 65737 du budget 2017,
- **5065 €**-sera prélevée au chapitre 011, fonction 421, article 628 du budget 2017.

JEUNESSE

## **32 - Activités jeunesse organisées par la ville dans les maisons de quartier durant les périodes de vacances scolaires et extra-scolaires - règlement intérieur**

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 13 novembre 2018

**Service pilote : Jeunesse**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Bruno Crusel

**Bruno CRUSEL, rapporteur**

Dans le cadre de son action en direction de la jeunesse, la ville d'Albi organise depuis 2003 des accueils pour les jeunes gratuits et des animations dans les maisons de quartier sur les périodes de vacances scolaires et extra-scolaires.

La participation des jeunes et leurs conditions de prises en charge nécessitent une actualisation du règlement intérieur de ces temps d'accueil et des activités organisées par la ville au sein des maisons de quartier.

Il convient de proposer aujourd'hui les dispositions suivantes afin de préciser les modalités de cet accueil, des activités proposées ainsi que les obligations attendues de chaque jeune y participant :

Les temps d'accueil sont proposés dans les maisons de quartier à titre gratuit et sont ouverts à tous les jeunes âgés entre 10 et 17 ans.

Pour accéder gratuitement aux maisons de quartier de Rayssac et Lapanouse dans le cadre de ces temps d'accueils de mineurs, les familles doivent préalablement inscrire leurs enfants auprès du guichet unique enfance-jeunesse de la ville d'Albi. Elles doivent également s'acquitter des formalités administratives nécessaires (participer aux journées d'inscription, renseigner les autorisations parentales qui correspondent aux activités choisies...).

Les temps d'accueil sont organisés sur les périodes de vacances scolaires et extra-scolaires (pour les mercredis et samedis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Les heures d'ouvertures peuvent être modulables en fonction des projets d'activités, des actions événementielles, des sorties et des manifestations de quartier.

Tous les jeunes accueillis dans la maison de quartier sont placés sous la responsabilité des animateurs municipaux référents, garants du bon fonctionnement de l'accueil et des activités et de la sécurité du public accueilli.

En cas de manquement au règlement et de non respect des consignes ou des règles de vie en collectivité, des dispositions pourront être prises par l'équipe d'animation à l'encontre du jeune concerné avec information des parents.

Les tarifs des sorties et activités avec prestations extérieures payantes proposées par la ville sont définies par délibération du conseil municipal, avec une différenciation établie en fonction du lieu de domiciliation du jeune inscrit (commune/hors commune).

Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil et d'activités pour les jeunes accueillis au sein de ces équipements de proximité, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur figurant en annexe de cette délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## **DÉCIDE**

d'approuver le règlement intérieur ci-annexé encadrant les accueils et les activités jeunesse organisés par la ville pendant les périodes de vacances scolaires et extra-scolaires dans les maisons de quartier.

**33 - Tarifs de la restauration collective municipale pour l'Entraide Albigeoise, le Portage des repas à domicile du CCAS, l'OMEPS, le Centre Sportif de Haut Niveau de l'Albigeois, les Crèches des communes extérieures, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec d'Albi, le Service Départemental et de Secours, les Services et Établissements publics , pour l'année 2019**

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 13 novembre 2018

**Service pilote : Cuisine centrale**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

CCAS

Petite enfance

Direction Enfance Education

Elu(s) référent(s) : Anne-Marie Niéto

**Anne-Marie NIETO, rapporteur**

Outre la fabrication et la livraison des repas destinés aux restaurants scolaires municipaux, aux centres de loisirs d'Albi, aux crèches municipales, à la maison de la petite enfance et de la famille et à la halte garderie de la Mouline, la cuisine centrale municipale assure la fabrication et la livraison de repas pour d'autres structures.

Ainsi elle fabrique et livre des repas pour le CCAS dans le cadre du restaurant de l'Entraide et du portage de repas à domicile proposé aux personnes de plus de 65 ans (estimé à 170.050 repas pour 2019).

Elle fabrique également et livre les repas destinés aux bébés et aux enfants en bas âge de crèches situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (évalué à 7.500 repas pour l'année 2019) ainsi que des plateaux repas pour la Communauté d'agglomération, l'OMEPS, le Musée Toulouse Lautrec et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de besoins spécifiques.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville est engagée dans une démarche volontariste d'approvisionnements locaux en circuits courts. Ainsi, les denrées alimentaires locales et/ou bio sont introduites régulièrement dans les menus servis à tous les usagers de la cuisine centrale.

Dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire , l'équilibre nutritionnel et le contrôle des rations sont en place depuis plusieurs années et s'appliquent sans distinction à l'ensemble des productions de repas et pour tous les convives.

Pour tenir compte d'une partie de la hausse des prix des matières premières, des supports de conditionnement, des carburants et des fluides, il vous est proposé de fixer les tarifs, applicables du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, comme suit :

**Tarifs modifiés au 1er janvier 2019 :**

**2019**

**CCAS**

Repas Entraide Albigeoise	5,75 €
Repas portage à domicile (*)	5,75 €
Plateaux repas standard	7,95 €

Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

### **OMEPS**

Goûters	1,70 €
Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

### **Crèches des communes hors Albi**

Repas bébés ou moyens/grands	3,78 €
------------------------------	--------

### **Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

### **Musée Toulouse Lautrec d'Albi**

Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

### **SDIS**

Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

(\*) : Ce tarif ne comprend pas la fourniture du pain et la livraison chez l'habitant. Le CCAS assurant le service « portage à domicile », le tarif du repas livré est fixé par son conseil d'administration.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **DÉCIDE**

d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2019 :

### **CCAS**

Repas Entraide Albigeoise	5,75 €
Repas portage à domicile (*)	5,75 €
Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

### **OMEPS**

Goûters	1,70 €
Plateaux repas standard	7,95 €



Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

**Crèches des communes hors Albi**

Repas bébés ou moyens/grands	3,78 €
------------------------------	--------

**Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

**Musée Toulouse Lautrec d'Albi**

Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

**SDIS**

Plateaux repas standard	7,95 €
Plateaux repas améliorés	11,25 €
Autres demandes	sur devis

**APPROUVE**

les termes des projets d'avenants.

**AUTORISE**

le maire à signer les conventions pour l'année 2019, avec le CCAS de la ville d'Albi, les crèches d'Arthès et de Lescure, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le Musée Toulouse Lautrec.

Les prestations de fournitures de repas pour, l'OMEPS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et autres établissements publics, étant très ponctuelles et totalement imprévisibles, ne font pas l'objet d'une convention.

**DIT QUE**

le produit de ces recettes sera inscrit :

- au chapitre 70, rubrique 251, article 70688 de l'exercice en cours pour le CCAS
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70876 de l'exercice en cours pour la Communauté d'agglomération.
- au chapitre 70, rubrique 251, article 70878 de l'exercice en cours pour les autres structures.

### **34 - Quartier de Lapanouse - réalisation d'un potager collectif - convention de partenariat avec Tarn Habitat**

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 13 novembre 2018

#### **Service pilote : Environnement**

Autres services concernés :

Vie des Quartiers

CCAS

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

#### **Jean-Michel BOUAT, rapporteur**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Albi s'est engagée dans une démarche en faveur de l'agriculture urbaine avec notamment pour objectif de favoriser l'accès à une alimentation de proximité et de qualité pour l'ensemble des Albigeois.

Parallèlement, Tarn-Habitat a développé des partenariats avec les acteurs locaux de son patrimoine, pour installer des jardins partagés en pied d'immeuble, afin de favoriser le vivre ensemble et l'accès à une alimentation de qualité.

Une première convention passée en 2007 avec le CCAS de la Ville d'Albi a permis d'implanter une activité de jardinage participatif sur le quartier de Lapanouse.

A ce jour, il existe un jardin partagé ainsi que 10 parcelles individuelles. L'espace existant ne représente pas une surface suffisamment importante pour permettre une production alimentaire significative. Il a donc été proposé de venir agrandir le jardin partagé avec une extension qui sera dédiée à la mise en place d'un jardin solidaire et collectif qui sera animé une demi journée par semaine afin de mobiliser les habitants.

Dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation de l'année 2017, la Ville a déposé un dossier de candidature afin d'obtenir une subvention pour l'aménagement d'un nouveau potager solidaire et collectif sur le quartier de Lapanouse.

A l'occasion du salon de l'agriculture qui s'est tenu en mars 2018, la Ville a été désignée lauréate de cet appel à projets.

Ce potager sera installé sur un espace appartenant à Tarn Habitat qui le mettra à la disposition de la Ville à titre gratuit, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Afin de soutenir la réalisation de ce projet favorisant la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie de ses locataires, Tarn Habitat versera à la Ville d'Albi une participation financière à hauteur 10 000€ versée à la signature de la présente convention.

Une convention de partenariat entre Tarn Habitat et la Ville définit les modalités de mise en œuvre de ce projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et Tarn Habitat pour la réalisation d'un potager solidaire et collectif à Lapanouse,

VU le plan cadastral matérialisant l'emplacement du futur potager,

VU la délibération de Tarn Habitat attestant de la mise à disposition du terrain à titre gratuit et de la participation financières à hauteur de 10 000€,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

le projet de convention entre la Ville et Tarn Habitat ci-après annexé.

**AUTORISE LE MAIRE**

à signer la convention de partenariat ci après annexée et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

**PRÉCISE QUE**

la participation financière versée par Tarn Habitat sera inscrite en recettes du budget de l'exercice en cours chapitre 13, nature 1328 , fonction 830.

**35 - Concession de la fourrière de véhicules automobiles sur la commune d'Albi - approbation du contrat de concession et choix du délégataire**

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 13 novembre 2018

**Service pilote : Affaires générales**

Autres services concernés :

Affaires juridique

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

**Patrick BETEILLE, rapporteur**

Il est nécessaire de renouveler la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé à la publication du BOAMP le 26 septembre 2018, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public simplifiée, en application de l'article 10 1° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, en vue de la gestion déléguée de la fourrière automobile. Un dossier de candidature a été déposé : celui de la Sarl Auto 81, représentée par son gérant, Monsieur Eric DEBARD.

Des négociations ont été engagées par la Ville avec le candidat pour la mise au point du contrat de délégation.

Cette délégation de service public simplifiée est limitée à une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le champ d'intervention est limité au territoire de la commune d'Albi.

Les tarifs pratiqués par le délégataire doivent être conformes à l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté interministériel du 10 août 2017 fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles et autres véhicules arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Le gardien de fourrière ainsi que ses installations devront être agréés par arrêté du Préfet du Tarn.

En tant que gardien de fourrière, le délégataire ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement des véhicules usagés. Il s'est engagé à solliciter les services des entreprises agréées par la Préfecture et la circonscription de police d'Albi pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

Le service de fourrière s'exerce sur le territoire communal d'Albi tant sur les voies publiques où s'applique le code de la route que dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route (article R 325-47 et suivants du code de la route).

Le concessionnaire assure ce service tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Les interventions pourront être réalisés 24 h sur 24 h.

Le lieu de gardiennage est situé 120-128 avenue François Verdier à Albi

La restitution des véhicules à leurs propriétaires s'effectuera a minima du lundi au samedi de 07 h 30 à 19 h 30.

La rémunération du concessionnaire pour l'exercice de l'activité de fourrière automobile délégué par la commune est constituée par les recettes perçues par celui-ci directement auprès des usagers.

Pour les voitures particulières et poids lourds, si le propriétaire est inconnu ou introuvable après les démarches effectuées et justifiées par le délégataire, les frais sont supportés par la commune d'Albi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 1° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code de la route,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DECIDE**

de déléguer pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la gestion de la fourrière automobile à la SARL AUTO 81 représentée par son gérant, Monsieur Eric DEBARD,

**APPROUVE**

les termes du projet de convention de délégation du service de la fourrière automobile.

**AUTORISE**

le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

URBANISME

**36 - Cantepau - Square Bonaparte – acquisition des lots de copropriété n°5 et n°18 appartenant à l'indivision Moudenib/Sbaïti.**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2018

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires Financières

Domaine Privé

Bâtiments

Vie des quartiers

Eau

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

La Maison des Services Au Public (MSAP) Albi-Rive Droite, dont la gestion est assurée par la Ville d'Albi, qui a obtenu cette labelisation en septembre 2017, a ouvert ses portes courant septembre 2018, au 18 square Bonaparte, dans le quartier de Cantepau.

La Ville souhaite poursuivre la redynamisation de la dalle du square Bonaparte : aussi, il est nécessaire d'éviter la présence de locaux vides et la désaffectation de ces espaces pouvant être préjudiciables à la vie du quartier et à ses habitants.

Elle envisage ainsi l'acquisition d'un local commercial non occupé, appartenant à l'indivision Moudenib/Sbaïti, situés au 14 square Bonaparte, bâtiment A, cadastré section EY n°324, tels que décrits ci-dessous :

- le lot de copropriété n°5 à usage commercial, d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, représentant les 537/100355 èmes des parties communes générales de la copropriété dénommée « Centre commercial du square Bonaparte »,
- le lot de copropriété n°18, d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, à usage de réserve, représentant les 101/100355 èmes des parties communes générales de la copropriété.

Les trois indivisaires ont donné leur accord pour céder le bien leur appartenant, au prix global de trente cinq mille euros (35 000 €), supérieur à l'avis du service du Domaine.

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de la collectivité, à l'exception des diagnostics réglementaires à la charge des vendeurs.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des lots de copropriété aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service du Domaine en date du 13/08/2018,

VU l'accord de l'indivision Moudenib/Sbaïti,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

l'acquisition à l'indivision Moudenib/Sbaïti d'un local commercial leur appartenant, situé au 14 square Bonaparte, bâtiment A, cadastré section EY n°324, tels que décrits ci-dessous :

- le lot de copropriété n°5 à usage commercial, d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, représentant les 537/100355 èmes des parties communes générales de la copropriété dénommée « Centre commercial du square Bonaparte »,

- le lot de copropriété n°18, d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, à usage de réserve, représentant les 101/100355 èmes des parties communes générales de la copropriété dénommée « Centre commercial du square Bonaparte »,

au prix global de trente cinq mille euros (35 000 €), supérieur à l'avis du service du Domaine.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

**DIT QUE**

l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la commune, à l'exception des diagnostics immobiliers réglementaires à la charge des vendeurs.

**PRÉCISE QUE**

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21-824 article 2138.

**37 - Le Breuil – Rue Léon Daures – transfert et classement dans le domaine public communal de cette voie**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2018

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires Financières

Domaine Public

Eau

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Dans le cadre de l'opération de 17 logements locatifs sociaux, la SA d'HLM Néolia a demandé la rétrocession de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AZ n° 649 et 650, d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et de 1 154 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 1 165 m<sup>2</sup>.

Les services gestionnaires des réseaux de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'assainissement, d'éclairage public, de voirie, de technologie de l'information et de la communication, et le service municipal de l'eau potable ont donné un avis favorable.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, *«le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie»*.

Une enquête publique préalable ne sera pas nécessaire en l'espèce, la présente opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le transfert de propriété aurait lieu à l'euro symbolique et il serait formalisé par acte authentique.

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de la SA d'HLM Néolia.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées aux conditions énoncées ci-dessus, de procéder à leur classement dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,



VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 09 octobre 2018,

VU la demande de la SA d'HLM Néolia,

VU le plan de division en cours dressé par le géomètre-expert,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

- l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à la SA d'HLM Néolia, cadastrées section AZ n° 649, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> et n°650 d'une superficie de 1 154 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 1 165 m<sup>2</sup>, situées rue Léon Daures.

- le classement de ces deux parcelles dans le domaine public communal.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique correspondant.

**DIT QUE**

l'ensemble des frais afférents à ce dossier sera à la charge de la SA d'HLM Néolia.

**38 - ZAD de Canavières - acquisition d'un ensemble de terrains aux consorts Rieux**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 13 novembre 2018

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires Financières

Direction patrimoine végétal et environnement

Direction vie des quartiers - citoyenneté - jeunesse

Domaine privé

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

La Ville envisage d'acquérir un ensemble de terrains appartenant aux consorts Rieux, cadastré section DP n°8, 17, 18, 131, 133, 137, 139, et section DS n°162, pour une superficie totale de 24 194 m<sup>2</sup>, situé à Canavières.

En effet, ces terrains, figurant en zone A du plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi, sont inclus dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Canavières.

Ils constitueraient des réserves foncières en vue de lutter contre l'insalubrité, de créer des zones d'expansion de crues, de sauvegarder cet espace naturel, et de redonner sa vocation maraîchère à ce secteur.

Les consorts Rieux ont donné leur accord pour céder ces parcelles au prix global de trente six mille trois cent euros (36 300,00 €), conforme à l'avis du service du Domaine.

Les frais notariés seraient supportés par la commune ; les diagnostics immobiliers réglementaires seraient à la charge des consorts Rieux.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU la ZAD de Canavières,

VU l'avis du service du Domaine,

VU l'accord des consorts Rieux,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

l'acquisition d'un ensemble de terrains appartenant aux consorts Rieux, cadastré section DP n°8, 17, 18, 131, 133, 137, 139, et section DS n°162, pour une contenance totale de 24 194 m<sup>2</sup>, au prix global de trente six mille trois cent euros (36 300,00 €), conforme à l'avis du service du Domaine.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

**DIT QUE**

les frais notariés seront supportés par la commune ; les diagnostics réglementaires seront à la charge des consorts Rieux.

**PRÉCISE QUE**

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-824 article 2111.

## FÊTES POPULAIRES

### 39 - Fête Foraine - Tarifs 2019

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 13 novembre 2018

#### Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

#### Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner l'ensemble des tarifs appliqués à l'occasion de la fête foraine.

Ces dernières années, les tarifs ont subis de nombreux ajustements.

Dans un premier temps, les tarifs avaient été ré-évalués suite au passage d'un géomètre en 2015.

Dans un second temps, des tarifs ont été créés en 2016 et 2018 afin de facturer les petits stands de barbe à papa, de porteurs du dimanche, les caravanes à l'intérieur de la fête,...

L'ensemble de ces mesures ont participé à l'augmentation des recettes de 20 000€ entre 2014 et 2018.

Les stands type « baraques » se verront appliquer une augmentation de 1,9 % conformément à l'évolution de l'indice Insee entre juillet 2017 et juillet 2018.

Compte tenu des nombreuses modifications passées, il est proposé de maintenir les autres tarifs à l'identique.

### Carnaval 2019 - Tarifs emplacements forains FÊTE FORAINE – MÉTIERS

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2019
<b><u>Baraques</u></b>		
Si profondeur inférieure à 3,50 m	ml/période	24,50 €
Si profondeur supérieure à 3,50 m	m <sup>2</sup> /période	5,10 €
<b><u>Manèges enfants</u></b>		
de 1 à 90 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /période	4,50 €
Plus de 91 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /période	4,20 €
<b><u>Manèges adultes de plus de 150m<sup>2</sup>, hors manèges à sensation forte</u></b>		
Train fantôme, chenille, ...	m <sup>2</sup> /période	3,95 €
<b><u>Autres manèges adultes et Gros métiers</u></b>		
Moins de 250 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /période	5,00 €
Plus de 251 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /période	4,20 €
<b><u>Autres</u></b>		
Porteur le dimanche, banc fixe, barbe à papa,...	ml/période	15,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (stands du dimanche (tirs,...))	ml pour les 2 dimanches	10,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (vendeurs de confettis, ...)	forfait/période	150,00 €

## FÊTE FORAINE - HABITATIONS

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2019
Caravanes	Cuisine – chambre enfants	40,00 €
	Petite <8m	100,00 €
	Moyenne de 8 à 11m	130,00 €
	Grande de 11 à 13m	180,00 €
Caravane acceptée par dérogation	Très grande (>14m)	240,00 €
Caravane présente sur le périmètre de la fête par dérogation	Toutes	50,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### APPROUVE

les tarifs proposés ci-dessus

### DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 024 (recettes métiers) ou au chapitre 70 article 70328 fonction 024 (recettes habitations).

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 40 - Décisions du Maire

référence(s) :

**Service pilote : Direction générale de services**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

**Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur**

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2122,22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**PREND ACTE**

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.